



Association de type " loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901"  
Déclarée le 25 juin 1993  
Parue au journal officiel n° 29 du 21 juillet 1993

PERTUIS NATATION  
Centre aquatique Pertuis-Durance-Luberon  
1266 avenue Pierre Augier  
84120 Pertuis  
[contact.pertuisnatation@gmail.com](mailto:contact.pertuisnatation@gmail.com)  
[www.pertuis-natation.com](http://www.pertuis-natation.com)

**AUTORISATION DES PARENTS (pour nageur mineur)**  
**de pratique de la préparation physique générale avec appareils.**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ ,

autorise mon fils/ma fille \_\_\_\_\_ , né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

à pratiquer la préparation physique générale en salle de musculation avec appareils.

La signature de cette autorisation de pratique vaut acceptation du règlement d'utilisation de la salle par le pratiquant, comme suit :

- Je note que la **tenue de sport** et les **chaussures de sport dédiées à l'usage intérieur**, ainsi qu'une **serviette** sont obligatoires pour cette pratique. La séance de préparation physique ne peut être effectuée en maillot de bain ou torse nu .
- L'accès à la salle de PPG avec appareils se faisant par le bord du bassin, le passage pieds nus et par le pédiluve est incontournable. La séance étant suivie d'une séance dans l'eau, le pratiquant s'engage à passer sous la douche avant l'accès au bassin.
- Enfin :
  - l'accès à la salle et l'utilisation des machines s'effectue sous accord et surveillance effective obligatoire d'un éducateur du club ;
  - la salle n'est pas un vestiaire : on ne s'y change pas et on n'y amène que : chaussures dédiées à l'usage intérieur, serviette et gourde ;
  - nourriture et chewing-gum interdits ;
  - ne pas toucher ou modifier les systèmes de levage et de sécurité des machines ;
  - désinfection et rangement obligatoires du matériel après chaque utilisation.

Pertuis, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

***Signature du parent, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :***